



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

AFPA

Question écrite n° 25300

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les inquiétudes des professionnels du secteur de la formation quant au devenir de l'AFPA suite à la suppression de son financement par l'État à compter du 1er janvier 2009. D'après eux, la mise de l'AFPA sur le marché concurrentiel mènera à la destruction du service public de formation professionnelle qualifiante. Pour les professionnels, c'est la remise en cause de la possibilité de se former et d'acquérir une qualification, à égalité de droit sur l'ensemble du territoire, pour tous les demandeurs d'emploi, particulièrement les moins qualifiés d'entre eux, ou les salariés actifs qui en ont besoin. Le plan d'économie de l'État annoncé ne garantit pas aujourd'hui que toutes les formations seront financées, faisant, de plus, peser de lourdes menaces sur l'emploi des salariés des centres AFPA et rajoutant beaucoup à leur inquiétude. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être prises afin de sauvegarder la cohérence et l'aspect national de l'AFPA, alors que le Gouvernement entend donner un caractère prioritaire à la formation professionnelle et, partant, à l'emploi.

Texte de la réponse

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un acteur essentiel de la formation professionnelle en France. Les conditions dans lesquelles elle exerce ses activités sont amenées à évoluer du fait de la décentralisation complète de la formation des demandeurs d'emploi, qui sera effective au 1er janvier 2009, et d'une soumission plus directe aux règles de la concurrence, comme vient de le rappeler le Conseil de la concurrence dans un avis en date du 18 juin 2008. Ces évolutions suscitent des inquiétudes et le ministre met tout en oeuvre pour que des réponses précises soient apportées d'ici l'automne par la gouvernance aux questions qui se posent concernant les orientations stratégiques de l'institution et son positionnement. Dans cette perspective, des échanges réguliers ont lieu avec l'Association des régions de France et les partenaires sociaux, afin de préciser le cadre juridique et financier dans lequel doit se construire le plan stratégique de l'AFPA pour les cinq prochaines années. Sans préjuger des orientations et choix qui seront retenus dans le courant de l'automne, il convient d'insister sur trois points. D'abord, le Gouvernement est attaché au principe d'une AFPA nationale et à sa gouvernance tripartite État, régions et partenaires sociaux. La décentralisation de l'organisation et du financement des stages de cet organisme, qui sera effective au 1er janvier 2009, n'implique pas pour le Gouvernement une remise en cause de cette organisation. Ensuite, si les règles communautaires et nationales imposent à l'AFPA de se soumettre aux règles de concurrence pour une large partie de ses activités, l'État accompagnera, dans le cadre d'un nouveau contrat de progrès pour cinq ans, ces nécessaires évolutions. Enfin, l'AFPA de demain doit reposer sur des bases économiques, financières et juridiques solides, ce qui suppose de réfléchir de manière approfondie à un schéma d'ensemble incluant les problématiques d'amélioration de la productivité, d'utilisation du patrimoine et de repositionnement des services d'orientation professionnelle. L'AFPA a de nombreux atouts. Elle est riche d'une grande expérience en matière de formation qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi. À ce titre, elle est et doit rester un acteur important d'un service public de l'emploi renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25300

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5006

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7798